

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-et-un
En exercice	15 le 15 mai à dix-neuf heures
Présents	13 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants	14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
(dont 1 procuration)	Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juin 2021

Présents : Marc DESPLACES - Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA - Nicolas FACHEURE – Valérie CAULE - Laurent RIGOUDY – Lucie BIESSE- Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE - Patrice RUBAUD

Absents excusés :

👤 Didier DAILLY a donné procuration à Angélique DESSAIGNE

👤 Isabelle VINCENT

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles et élus mobilisés pour la vaccination et la réalisation du poulailler.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 06 mai 2021

Le compte rendu de la séance du 06 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et 1 procuration, **soit 14 VOIX POUR.**

2/ Élections : Préparation matérielle et organisation

Distribution du planning des permanences pour le bureau des élections des 20 et 27 juin 2021.
Installation du bureau de vote vendredi 18 juin, après-midi et présentation du déroulement du scrutin.

3/ Cantine scolaire

L'objectif de la collectivité pour la cantine scolaire est de réduire le gaspillage alimentaire et souhaite privilégier le circuit-court. Ce changement entraîne une hausse des coûts. Un sondage a été lancé auprès des familles pour connaître leurs avis sur le changement de prestataire et sur l'augmentation tarifaire.

Il a été obtenu 114 réponses soit 93 % des parents sont favorables à ce changement malgré la hausse de prix des repas. Une convention sera établie entre la commune et les Clés du Soleil. Le partenariat débiterait début octobre.

La commune doit se doter d'étuves (une demande sera effectuée auprès des Ets Perrier).

Les élus se sont positionnés pour conserver l'achat du pain auprès de la boulangerie de Lamure-sur-Azergues.

Aussi, pour le portage de repas des anciens proposé par le CCAS, sera sollicité le traiteur de Belmont-de-la-Loire.

Par ailleurs, il est fait un retour sur la pré-réunion du conseil d'école notamment en ce qui concerne le personnel.

Pour la prochaine rentrée, il a été évoqué l'éventualité de recruter une ATSEM supplémentaire. L'embauche d'une nouvelle ATSEM est-elle justifiée surtout si l'activité ne peut se pérenniser en fonction de l'évolution des effectifs dans les classes. Toutefois, ne peut-on pas combler le personnel communal scolaire par le recrutement d'un contrat PEC (contrat aidé) puis de transformer des CDD en CDI en augmentant le temps de travail.

À la rentrée, une nouvelle apprentie sera accueillie. Une restructuration du service communal s'impose.



4/ Droit de préemption urbain

	Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
Bien n° 1	Giraud / Jacquet	Lor-Saw /Desbas	AB 383 – 64 impasse du Verger	1 099 m ²	239 000 €
Bien n° 2	Motte	Rubaud	AB 348 – 21 montée des combettes	1 452 m ²	85 000,00 €
Bien n° 3	Rochette	Boschard	AB 287-288-97 rue du vieux pont – quartier de la gare	447 m ²	195 000,00 €
Bien n° 4	Ferrari	D'Adamo	AB 216 – 111 montée de l'église	139 m ²	105 000,00 €

↳ La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés. Il a été demandé à monsieur Patrice RUBAUD de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote pour le bien n° 2.

Il a été évoqué la demande de madame Claudette ROCHE pour laquelle le conseil municipal souhaite préempter. Un courrier est adressé à la propriétaire du bien concernant notre intention ainsi qu'au cabinet d'urbanisme pour lancer la procédure.

En vertu de l'article L. 300-1 modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, un débat s'est engagé afin de définir les projets envisagés. En effet, il est primordial de maintenir l'activité commerciale de la commune en créant des commerces de proximité et/ou maintenir le service public par l'aménagement des locaux destinés à des professions libérales et autres services. Ces locaux peuvent être destinés à de tels projets. Par ailleurs, la configuration du bien permet une accessibilité aisée (piétonnier et motorisé), grâce au terrain attenant afin d'offrir une nouvelle aire de stationnement.

Aussi, conformément à l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, il sera demandé de suspendre le délai procédural d'un mois à partir de la date de visite. En effet, nous sollicitons une visite du bien, conformément à l'article D213-13-4 du code de l'urbanisme.

Le bien est proposé à 220 000,00 €. Les domaines seront saisis afin d'estimer le bien.

À titre informatif, il sera envisagé de contracter un prêt de 260 000,00 € sur 15 ans.

5/ Devis

Kiosque pour les tablettes tactiles :

Dumontet Charpente Habitat Bois 3 680,00 € HT
Menuiserie Desmonceaux..... 3 900,00 € HT

↳ Le conseil municipal s'oriente sur le devis de Dumontet Charpente Habitat Bois pour un montant de 3 680,00 € HT

Salle pluraliste – travaux de zinguerie :

SAS Paul ROCHE 3 375,66 € HT
SAS Alain LE NY 3 689,60 € HT

↳ Le conseil municipal valide le devis de SAS Paul ROCHE pour un montant de 3 375,66 € HT

Travaux de voirie :

	Mongoin-Lardet	Maçonnerie Jomard
Aménagement parking chemin des 3 ours	4 294,50 € HT	2 670,00 € HT
Chemin des notaires	7 519,10 € HT	5 370,00 € HT
Aménagement voie d'accès garage Peugeot	5 858,80 € HT	3 747,00 € HT

↳ Le conseil municipal valide les devis présentés par la maçonnerie Jomard pour les deux premiers postes. En effet, l'entretien du chemin de la caserne jusqu'au garage n'est pas à la charge de la commune d'une part et est en attente de signature d'un acte notarié d'autre part.

Un devis sera établi pour boucher le massif de fleurs et sera présenté lors d'un prochain conseil. Grilles en tôle côté gare : réfection par les cantonniers.



Mise à jour du tableau des effectifs - délibération n° 2021-26

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des nécessités de service, il appartient de modifier le tableau des emplois en fonction des créations de postes effectives au 1^{er} avril 2021 suivant les délibérations du conseil municipal en date du 11 mars 2021 (délibérations n° 2021-09 / 2021-10 / 2021-11).

Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 3 mai 2021 relatif aux suppressions de postes visant à mettre à jour le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tableau des effectifs doit être réactualisé en raison des postes devenus obsolètes et ne faisant pas références aux nouveaux cadres d'emplois. Il présente le tableau des effectifs joint à la présente délibération. (le tableau est annexé au présent compte rendu).

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR dont 1 procuration**

 **ACCEPTE** la suppression des postes suivants au 1^{er} avril 2021 :

- Agent technique : 34 h 00
- Agent administratif : 20 h 00
- Agent technique : 35 h 00 – 2 postes
- ATSEM : 35 h 00

 **ADOPTE** le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Le tableau des effectifs sera annexé au présent compte-rendu.

Réactualisation de l'IFCE

Il est demandé de réactualiser la délibération prise en 2009 et 2014 car le grade d'attaché ne figure pas. Il est précisé que cette indemnité a été instaurée depuis de nombreuses années. Par ailleurs, il est à noter que les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents ayant assuré des travaux à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS –heures supplémentaires) ; c'est-à-dire désormais uniquement les agents de catégorie A. Sont également concernés les agents de catégorie B – rédacteur (au-delà de l'IB 380, rédacteur principal 2^{ème} classe (au-delà de l'IB 380, rédacteur principal de 1^{ère} classe) ainsi que les anciens grades de secrétaire de mairie.

Objet : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) – délibération n° 2021-27

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération n° 2014-26 du 16 avril 2014 modifiant l'attribution de l'IFCE en faveur du cadre d'emploi de catégorie B

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :



- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

DÉCIDE PAR 11 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché	Secrétaire de mairie

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 4.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

ARTICLE 2 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

ARTICLE 3 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir de ladite délibération.

ARTICLE 5 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

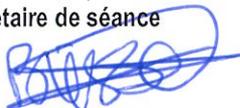
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7/ Questions et informations diverses

- Journée citoyenne gérée par monsieur Laurent RIGOUDY : rendez-vous à 08 h00 le 03 juillet devant la salle pluraliste. Les activités prévues : nettoyage du village, confection de la boîte à idées, peinture de la cabane à poules et terminer l'aménagement du poulailler, nettoyage des chemins pédestres + balisage, poubelles à pizzas, lavage des panneaux. Un casse-croûte est organisé à 12 h 30.
- L'enquête publique a débuté le 12 juin et se termine le 12 juillet 2021.
- Extincteurs : visite périodique prévue durant l'été. Des extincteurs ont été détériorés à l'école.
- Plan Epargne Région : Lister les grands projets : cadencement de la voie ferrée, création et aménagement de zones artisanales et d'activités.
- Halles de la mairie : réunion lundi 21 juin à 14 h 30 pour proposer deux solutions de réparation (remplacement de la sablière). À qui incomberont les frais occasionnés ?
- Fanfare de Grandris : au vu du contexte sanitaire actuel et à la date du 15 juin 2021, monsieur le Maire autorise une animation le samedi matin durant le marché ; en revanche, pas d'autorisation le soir afin d'éviter les rassemblements. La situation peut évoluer d'ici la fin de semaine et les décisions seront adaptées en fonction.
- Cochon grillé au moto-cross : l'arrêté préfectoral autorise 1 h00 du matin. Autorisation en fonction de la levée des restrictions et dans le respect du protocole sanitaire et consignes de sécurité.
- Le conseil municipal des jeunes : 17 enfants ont répondu présents. Le conseil des jeunes sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil municipal. De nombreux participants à cette élection.
- Dates des prochaines réunions ou manifestations**
 Prochain conseil municipal : le 12 juillet à 19 h 00.

Séance levée à 21 h 20.

Lucie BIESSE,
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES,
Le Maire

